UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Zones intermédiaires de Bourgogne Franche-Comté »

Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Zones intermédiaires de Bourgogne Franche-Comté » au titre de la campagne PAC 2025. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

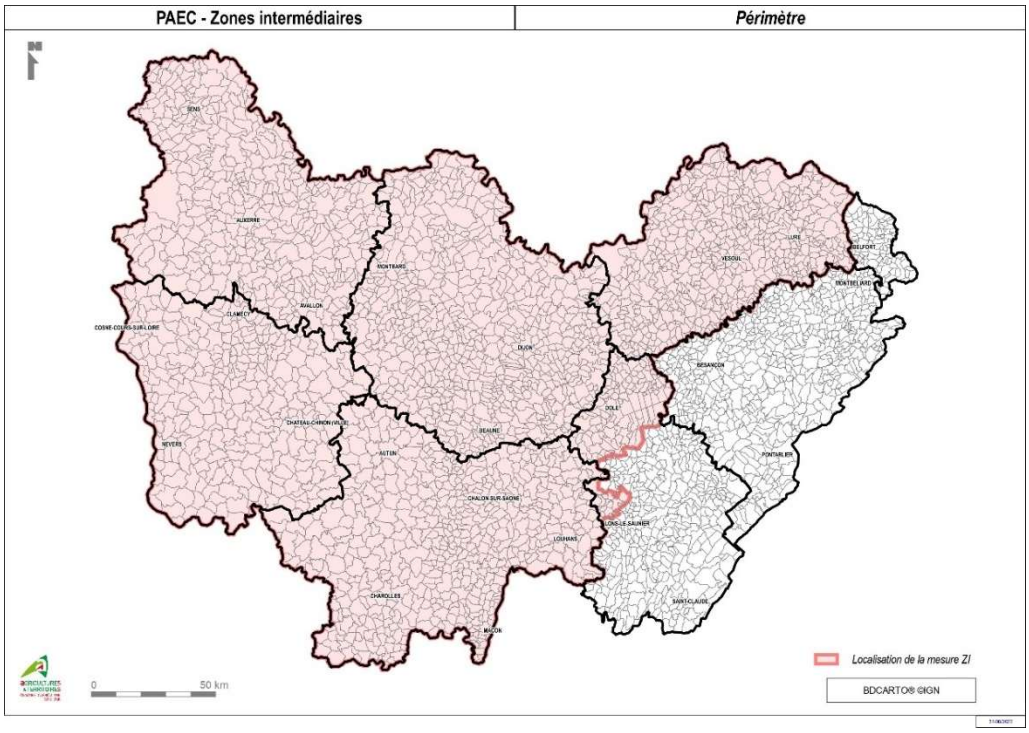
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

[1] https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ZONES INTERMEDIAIRES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire de ce PAEC s'étend sur les quatre départements de la Bourgogne et deux départements de Franche Comté, la Haute Saône et partiellement sur le Jura (partie nord).



Les zones intermédiaires peuvent être décrites par des critères agronomiques qui influencent les conditions de développement des cultures. Parmi ceux-ci, on retrouve des **caractéristiques** de sols telles que :

- une faible profondeur (en moyenne inférieure à 50 cm),
- une forte teneur en cailloux et éléments grossiers,
- et une composition du sous-sol principalement calcaire.

Ces critères sont à l'origine d'une faible réserve en eau utile du sol (inférieure à 50 mm). Les cultures vont donc être sensibles à la sécheresse mais également au gel tardif, ce qui génère une grande variabilité interannuelle des rendements et ces rendements sont souvent faibles.

Ce sont 2661 communes qui sont incluses dans ce territoire sur 3 832 551 ha.
Le zonage retenu correspond au zonage proposé dans la stratégie régionale.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Enjeu Eau :
Située en tête de trois bassins versants, Seine-Normandie, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse, la région dispose de ressources en eau limitées. Les sécheresses de ces dernières années impactent fortement non seulement les rivières aux débits très modestes mais également les captages AEP qui se trouvent sur des masses d'eau souterraines très superficielles et peu protégées.
A cet enjeu quantitatif, s'ajoute un enjeu qualitatif. En effet, la zone intermédiaire est concernée en grande partie par le classement en zone vulnérable (problématique de nitrates). De nombreuses ressources sont également classées « captages prioritaires » vis-à-vis des nitrates ou des produits phytosanitaires.
Ainsi, sur les Bassins d'Alimentation de Captages, les parcelles agricoles sont très souvent considérées comme fortement vulnérables alors que les secteurs en bois et en prairies permanentes sont peu vulnérables car ces occupations du sol sont protectrices.

L'enjeu de ce territoire est de maintenir voire d'améliorer la qualité de l'eau. Des mesures de diminution des intrants ou d'adaptation de l'assolement ne peuvent être que bénéfiques pour cet enjeu.

Enjeu Biodiversité :
La contribution de l'agriculture à la biodiversité en Bourgogne Franche-Comté est notoire : diversité des paysages, créant une mosaïque d'habitats, diversité des productions et des cultures, diversité des infrastructures écologiques avec les bordures de champ, les bandes enherbées le long des ruisseaux, les haies, les mares...
Les surfaces agricoles occupent 53 % du territoire des zones intermédiaires de BFC ; les agriculteurs sont donc les premiers acteurs de la biodiversité, remarquable et ordinaire.
Sur ce territoire, les réservoirs de biodiversité remarquable, objet d'une gestion « conservatoire », des espèces, représentent une surface conséquente, environ 22 % des territoires agricoles pour les seules zones Natura 2000 et Parcs (Cartes en Annexes 2 et 3). En figeant la réalité par des contraintes réglementaires excessives et rigides, le risque est de provoquer l'abandon progressif de ces territoires, entraînant la fermeture du milieu et la disparition des espèces et des habitats que l'on souhaitait initialement protéger. Il faudra ensuite prendre des dispositions coûteuses pour restaurer ces milieux alors fermés !

Un des enjeux sur ce territoire est donc de conserver les exploitations d'élevage qui perdurent malgré les évolutions de ces dernières années afin de maintenir les prairies en place.
Un soutien aux éleveurs via la MAEC Eau Polyculture élevage adaptée aux zones intermédiaires peut être intéressant pour maintenir l'élevage et les prairies.

Les espaces ouverts comme les zones de culture accueillent une biodiversité différente, plus ou moins réduite selon les pratiques agricoles mais néanmoins très intéressante. Certaines espèces sauvages y sont inféodées comme le busard cendré dont 70% de la population se reproduit en zone céréalière. La simplification des systèmes grandes cultures de ces dernières années est une problématique importante pour cette biodiversité dite « ordinaire ». Le retour d'une mosaïque de cultures est essentiel pour retrouver une certaine biodiversité dans ces grandes zones de cultures. Un soutien aux céréaliers pour développer de nouvelles cultures et complexifier les assolements est nécessaire pour répondre à cet enjeu via la MAEC EAU Grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires. Celle-ci promeut également l'implantation de haies et de jachères mellifères qui sont des habitats favorables pour toutes ces espèces emblématiques.

L'agriculture de ce territoire est représentative de l'agriculture régionale qui repose sur 4 grandes productions :

-les grandes cultures qui sont concentrées sur les plateaux et les territoires de plaine
-La viande bovine. Les exploitations sont principalement tournées vers l'activité de naisseur et situées dans la Nièvre, la Saône et la Côte d'Or
-le lait. Sur ce territoire, la production laitière connaît des aléas et ne bénéficie pas de la stabilité économique de la production du Comté du reste de la région.
-la vigne

Réduire les intrants, respecter l'environnement

Des démarches ont été mises en place pour promouvoir les systèmes de productions économes en intrants (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires) au travers du développement des GIEE, des groupes 30 000 ou des groupes Dephy.

Cette zone se caractérise par des sols particulièrement sensibles à la sécheresse. Ces facteurs pédologiques, combinés à des choix techniques, politiques et historiques, ont conduit une majorité d'exploitations agricoles à se spécialiser en :

-Simplifiant leurs systèmes de production avec un abandon progressif des ateliers d'élevage ;
-Optant pour un choix d'itinéraires techniques céréaliers et des successions de cultures simplifiées de type colza-blé-orge ;
-Agrandissant leurs surfaces agricoles, recherchant ainsi des économies d'échelle et assurant une partie du revenu grâce aux aides PAC ;
-Valorisant leurs productions à l'export sur des marchés internationaux qui ont été porteurs pendant de nombreuses années mais qui le sont moins.

Cette spécialisation et ses conséquences ont mené ces profils d'exploitations vers des difficultés économiques qui se sont accrues depuis 2015 entraînant la mise en place de pratiques moins respectueuses.

Les pratiques et leurs impacts sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Pratiques	Effets sur l'enjeu EAU	Effets sur l'enjeu BIODIVERSITE
Intensification des pratiques agricoles Utilisation de biocides	Pollution des sols Détérioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Disparition des plantes messicoles, banalisation des cortèges floristiques, disparition de certains habitats Baisse de la ressource alimentaire induite par la banalisation du milieu, disparition d'espèces typiques
Arrachage de haies et appauvrissement du bocage	Détérioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	La présence de haies est indispensable pour certaines espèces protégées de chauves-souris, pour la pie-grièche écorcheur
Retournement des prairies naturelles en culture	Détérioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Régression des espèces Disparition d'habitats prairiaux
Maintien d'une mosaïque de milieux ouverts		Maintien d'un habitat favorable à la reproduction Fonctionnalité des habitats et des populations animales associées

Maintien d'un système agropastoral extensif	Préservation de la qualité de l'eau grâce à la présence de prairies	Le pâturage extensif permet le maintien de l'ouverture du milieu et le bon état de conservation des pelouses et des prairies.
Préservation et restauration des zones humides	Stockage de l'eau dans les sols et les nappes Ralentissement des ruissellements Epuration de l'eau	Maintien de l'habitat et des espèces spécifiques à ces milieux humides Ecotone (zone de transition entre milieu aquatique et milieu terrestre)

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures est proposé :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé[2]	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables des exploitations orientées « Grandes cultures »	Enjeu Eau	BF_IBFC_ZIGC	Système	Développer de nouvelles cultures pour complexifier les assolements et favoriser l'implantation de haies et de jachères mellifères.	92 €/ha/an	FEADER MASA
Terres arables des exploitations orientées « Elevage»	Enjeu Eau	BF_IBFC_ZIPE	Système	Développer de nouvelles cultures pour complexifier les assolements et favoriser l'implantation de prairies temporaires, de haies et de jachères mellifères.	69 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Zones intermédiaires de Bourgogne Franche-Comté ».

[2] À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

De plus, les mesures sont plafonnées à 12 000 € par bénéficiaire et par an.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

La priorisation des exploitations sera effectuée selon le rendement moyen obtenu pour la culture de blé sur les cinq dernières campagnes (2019-2023). Ce rendement devra être calculé et validé par un centre de gestion. Les rendements des exploitations en agriculture biologique seront convertis en rendement « conventionnel » à l'aide d'un coefficient moyen établi avec des données locales.

Les exploitations ayant les rendements les plus faibles seront les plus prioritaires.

Ne sont pas prioritaires, les exploitants dont un contrat CAB a été résilié en 2025. Ne sont pas concernées, les parcelles reprises en cours d'engagement et portant une mesure CAB engagée par l'exploitant précédent.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions

figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC[3], en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Coordonnées de la structure animatrice :

Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne franche Comté

L'animation de cette mesure auprès des exploitants agricoles est assurée dans chaque département par les chambres départementales d'agriculture :

Chambre d'Agriculture de Côte d'Or (CA21).
Contacts : *Margaux CRETALLAZ : 06.33.85.50.27 /* margaux.cretallaz@cote-dor.chambagri.fr
Anne HERMANT : 06.33.90.42.05 / anne.hermant@cote-dor.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture du Jura (CA39).
Contact : *Elsa MICHEL : 03.84.35.03.38 /* elsa.michel@jura.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture de Haute-Saône (CA70).
Contact : *Pierric TARIN : 03.84.77.13.29 /* pierric.tarin@haute-saone.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture de la Nièvre (CA58)
Contacts : *Bénédicte BRACQ : 06.83.76.43.65 /* maec58@nievre.chambagri.fr
Céline BEAUVOIS : 07.86.76.85.60 / maec58@nievre.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture de Saône et Loire (CA71)
Contact : *Bertrand DURY : 06.74.38.70.37 /* bertrand.dury@sl.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de l'Yonne (CA89)
Contacts *: Eric BIZOT : 03.86.64.45.64 |* e.bizot@yonne.chambagri.fr
Marianne RANQUE : 03.86.51.74.08 | m.ranque@yonne.chambagri.fr
Tiphaine TROUSSON : 03.86.94.22.21 | t.trousson@yonne.chambagri.fr

Liste des communes éligibles pour les MAEC BF_IBFC_ZIGC et BF_IBFC_ZIPE

Toutes les communes des départements de Côte d'Or, Haute-Saône, Nièvre, Saône et Loire et Yonne et les communes suivantes du département du Jura :

39001	Abergement-la-Ronce	39026	Augerans	39042	Baverans
39008	Amange	39029	Aumur	39048	Belmont
39011	Annoire	39030	Authume	39051	Biarne
39014	Archelange	39031	Auxange	39056	Bletterans
39017	Arlay	39034	Balaiseaux	39074	Brans
39022	Asnans-Beauvoisin	39037	Bans	39076	La Bretenière
39024	Audelange	39039	La Barre	39077	Bretenières

[3] Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

39078 Brevans
39090 Chaînée-des-Coupis
39096 Champagney
39099 Champdivers
39101 Champvans
39104 Chapelle-Voland
39117 Chatelay
39121 Châtenois
39128 Chaussin
39138 Chemin
39139 Chêne-Bernard
39140 Chêne-Sec
39141 Chevigny
39149 Chissey-sur-Loue
39150 Choisey
39167 Cosges
39172 Courtefontaine
39182 Crissey
39188 Dammartin-Marpain
39189 Damparis
39190 Dampierre
39193 Le Deschaux
39194 Desnes
39198 Dole
39205 Éclans-Nenon
39211 Les Essards-Taignevaux
39218 Étrepigney
39219 Évans
39220 Falletans
39229 Fontainebrux
39233 Foucherans
39235 Fraisans
39238 Frasne-les-Meulières
39245 Gatey
39246 Gendrey
39249 Germigney
39252 Gevry
39262 Gredisans
39266 Les Hays
39270 Jouhe
39279 Larnaud
39284 Lavangeot
39285 Lavans-lès-Dole
39299 Longwy-sur-le-Doubs
39302 Louvatange
39305 La Loye
39308 Malange
39323 Menotey
39335 Moissey
39338 Molay
39345 Monnières
39350 Montbarrey
39352 Monteplain
39360 Montmirey-la-Ville
39361 Montmirey-le-Château
39365 Mont-sous-Vaudrey
39377 Mutigney
39379 Nance
39385 Neublans-Abergement
39387 Nevy-lès-Dole
39392 Offlanges
39396 Orchamps
39398 Ougney
39400 Our
39402 Pagney
39405 Parcey
39409 Peintre
39412 Peseux
39415 Petit-Noir
39429 Pleure
39430 Plumont
39432 Pointre
39447 Quintigny
39448 Rahon
39449 Rainans
39451 Ranchot
39452 Rans
39456 Relans
39457 Les Repôts
39462 Rochefort-sur-Nenon
39464 Romain
39465 Romange
39469 Rouffange
39471 Ruffey-sur-Seille
39476 Saint-Aubin
39477 Saint-Baraing
39490 Saint-Loup
39498 Salans
39499 Saligney
39501 Sampans
39502 Santans
39507 Séligney
39513 Sermange
39514 Serre-les-Moulières
39520 Souvans
39525 Tassenières
39526 Tavaux
39527 Taxenne
39528 Thervay
39546 Vaudrey
39559 La Vieille-Loye
39571 Villers-Robert
39573 Villette-lès-Dole
39574 Villevieux
39581 Vitreux
39584 Vriange